



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 50/2025

En date du 03 avril 2025
Portant sur la réglementation
de la circulation des véhicules RD 47 à
ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU la demande du Département de la Moselle UTT Metz-Orne – Service Réalisation des Grands Travaux sis 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ, en date du 03 avril 2025, qui sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison de travaux de sondages à réaliser dans l'emprise du futur giratoire, au niveau de la RD47 avant la fin du ban communal (direction AMNEVILLE),

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du futur chantier de création d'un carrefour giratoire et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules subira des restrictions à partir du lundi 07 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Alternats de circulation :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par ½ largeur de chaussée et par sens alternés, réglée au moyen de piquets K10 ou feux tricolores de chantier.

2. Vitesse :

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence du Département de la Moselle UTT Metz-Orne – Service Réalisation des Grands Travaux sis 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Département de la Moselle UTT Metz-Orne – DPAT-DREM-SDIR - Service Réalisation des Grands Travaux sis 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ chargé des travaux.
 - ✚ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ SAMU Metz et Thionville et Sociétés de Transport en commun,
 - ✚ Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 03 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint délégué à la Sécurité,
Charles RISSER.

